



PREMIERE ETAPE DE DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA) : EFFETS SUR LES PREFECTURES

Par circulaire du 29 avril 2020 étaient présentés les textes réglementaires parus au *JO* du 29 avril 2020 autorisant et accompagnant la mise en œuvre opérationnelle du SIA ainsi que les différentes étapes de déploiement de ce nouvel outil de gestion administrative et de suivi des armes à feu .

La présente fiche précise les modalités de mise en œuvre du deuxième module du SIA, prévue à compter du 1^{er} octobre prochain par l'arrêté du 28 avril 2020 portant application des articles R. 313-33 et R. 313-47 du code de la sécurité intérieure et de l'article 10 du décret n° 2020-486 relatif à la mise en œuvre du système d'information sur les armes et portant diverses dispositions relatives aux armes.

Elle expose les vérifications qu'il conviendra d'effectuer, notamment par les préfetures pour sécuriser les ouvertures de compte.

A titre liminaire il est précisé que le SIA permet le contrôle des commerçants et des transactions. S'agissant de ces dernières, seules les armes à feu de catégories A, B et C sont prises en compte.

1 / L'utilisation du SIA par les professionnels dès le 1^{er} octobre 2020

- **La création obligatoire du compte professionnel entre le 1^{er} et le 15 octobre**

Dès le 1^{er} octobre 2020 et **jusqu'au 15 octobre**, tous les professionnels titulaires d'une autorisation de commerce, (fabricants, armuriers – distributeurs ou détaillants -, courtiers et opérateurs de vente aux enchères) sont invités à créer un compte professionnel individualisé. **Un numéro SIA, distinct du numéro d'identifiant de leur compte, leur sera alors automatiquement attribué.** Les établissements ne commercialisant que des munitions (établissements DECATHLON ou GAMM-VERT par exemple) ou que des articles de catégories D (de type bombes lacrymogènes ou couteaux-poignards par exemple) sont également soumis à cette obligation pour être identifiés dans le SIA.

Ainsi, et conformément aux prescriptions européennes, le SIA garantira l'existence d'une liste exhaustive des professionnels des armes et des munitions sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le numéro SIA est indispensable aux échanges : l'expéditeur d'une arme (par exemple, un distributeur) devra renseigner dans son LPN le numéro SIA du professionnel destinataire (par exemple, un détaillant). La création de ces comptes professionnels, et donc l'édition du numéro SIA correspondant, est le préalable indispensable pour l'exercice de leurs activités à travers le **livre de police numérique (LPN- cf infra)**.

À compter du 1^{er} octobre, la liste des numéros SIA sera quotidiennement mise à jour par le ministère de l'intérieur et communiquée aux professionnels pour intégration dans leur fichier « clients » .

Il est donc essentiel que chaque titulaire d'une autorisation de commerce crée son compte pour assurer la traçabilité dématérialisée des transactions d'armes entre professionnels.

Il est précisé que la date du 15 octobre n'est pas imposée à peine de forclusion : des créations de comptes postérieures à cette date seront donc enregistrées et prises en compte. Mais le respect de cette période s'achevant au 15 octobre est un gage de l'efficacité du SIA. C'est pourquoi elle est présentée comme impérative.

Il est précisé que ce compte professionnel SIA doit être associé à un établissement. Un armurier qui exploite plusieurs établissements devra donc créer autant de comptes professionnels dans le SIA.

Point d'attention : Lors de la création de leur compte, les armuriers devront, entre autres, joindre un scan de leur récépissé de déclaration d'ouverture d'un établissement de détail pour un établissement ouvert avant le 11 juillet 2010. Si le professionnel avait égaré ce document et qu'il était introuvable dans vos archives, vous délivrerez à l'intéressé l'attestation mentionnée à l'article R.313-12 du CSI.

- **La vérification a posteriori des documents justificatifs**

Le contrôle des comptes créés par ces professionnels sera réalisé *a posteriori* par le SCA et les préfetures, selon la nature du commerce exercé et l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de commerce.

Jusqu'à l'ouverture du portail préfecture, le SCA servira d'intermédiaire et vous adressera les pièces justificatives présentées par les professionnels, en l'occurrence l'autorisation préfectorale d'ouverture de local s'il s'agit d'un commerce de détail ou la déclaration d'ouverture de local s'il s'agit d'un commerce autre que de détail, pour vérification de leur validité.

Ce contrôle conduira par ailleurs à vérifier l'existence, dans vos archives, d'un agrément d'armurier en cours de validité délivré à l'intéressé.

Dans ce cadre, une adresse fonctionnelle de messagerie doit être créée par département selon le format suivant :

pref-numérodepartement-sia@nomdepartement.gouv.fr

Dès création, un courriel de confirmation devra être transmis depuis cette adresse à : sca-sia@interieur.gouv.fr

Ces adresses fonctionnelles **déjà anticipées dans le SIA** ont vocation à servir de canal de communication entre les services de l'État sur la bonne gestion du SIA.

Les contrôles demandés devront être menés dans les meilleurs délais afin d'exclure l'utilisation du LPN aux personnes ne remplissant manifestement pas les conditions pour bénéficier de ce compte (par exemple : un agrément d'armurier retiré ou expiré, une autorisation de commerce frauduleuse).

- **Le maintien des comptes Web-armes d'accès au FINIADA par les personnes habilitées**

Outre l'accès au LPN et au référentiel général des armes et à leurs classements (RGA¹) dès la création de son compte, le professionnel aura librement accès à une copie du fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) lui permettant de consulter uniquement le statut des personnes inscrites au fichier (personne interdite ou non interdite).

1 Le RGA recense les caractéristiques techniques du modèle générique des armes et indique leur classement.

Toutefois, par mesure de précaution pendant cette première étape de déploiement du SIA, les comptes Web-armes que vous avez créés dans AGRIPPA pour ces armuriers seront maintenus.

- **Les demandes d'agrément pour le commerce des armes**

Les demandes d'agréments préfectoraux d'armuriers pour le commerce d'armes, de munitions ou de leurs éléments des catégories C et D et d'autorisations d'ouverture de local continuent d'être instruites selon les règles actuelles, jusqu'à l'ouverture du « portail Préfectures ».

2 / L'utilisation du livre de police numérique par les professionnels

À compter du 1^{er} octobre, le LPN se substitue aux registres spéciaux papiers mentionnés à l'article R313-25 du code de la sécurité intérieure et aux procès verbaux relatifs aux ventes aux enchères publiques d'armes mentionnés à l'article R313-21 du même code.

En revanche, sont maintenus dans leur forme actuelle:

- le registre spécial utilisé pour les **munitions** des catégories A1 et B
- le registre spécial utilisé pour l'enregistrement des **éléments d'armes** des catégories A1, B et C
- le registre spécial utilisé pour les armes non à feu des catégories A, B et C, à l'**exclusion des armes des 4^o et 9^o de la catégorie C**

Par ailleurs, chaque arme à feu assemblée doit être associée à un numéro de fiche du RGA correspondant aux caractéristiques techniques du modèle générique de l'arme et indiquant son classement.

En effet, l'objet et l'effet du SIA est qu'aucune arme à feu ne peut être mise sur le marché sans qu'elle soit classée par l'État, via le RGA.

Une période de transition est toutefois organisée jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités suivantes.

- **L'intégration dans le LPN des transactions d'armes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020**

À compter du 1^{er} octobre prochain et jusqu'au 31 décembre 2020, toutes les transactions (*ventes, cessions, opérations d'intermédiation, de réparation, de contrôle des ventes entre particuliers ou de vente aux enchères publiques*) d'**armes à feu assemblées** du 1^o de la catégorie A2 et des catégories A1, B et C et d'armes non à feu des 4^o et 9^o de la catégorie C **pourront** être enregistrées dans le LPN du professionnel, après avoir été préalablement référencées dans le RGA, en lieu et place du registre spécial papier.

Dans ce cas, ils pourront réaliser leurs transactions commerciales :

- soit en renseignant le numéro SIA du professionnel « client », si ce dernier l'a créé et utilise déjà son LPN. Les professionnels sont donc invités à prendre au préalable l'attache de leurs partenaires commerciaux « clients », pour s'assurer qu'ils utilisent également leur propre LPN ;
- soit en utilisant un **numéro générique unique** (qui sera communiqué dès le 1^{er} octobre), correspondant aux transactions avec un professionnel non encore titulaire d'un numéro SIA ou non utilisateur du LPN.

Ce numéro générique garantira la traçabilité et la régularité des opérations du professionnel utilisateur du LPN. Le professionnel « client » non utilisateur du LPN renseignera de son côté son registre spécial papier à réception des armes.

De plus, les professionnels doivent, avant toute vente réalisée sur le LPN, préalablement effectuer une recherche dans le RGA pour accéder à la fiche de l'arme ou, si elle n'est pas référencée, demander la création d'une fiche au SCA.

Lorsqu'une demande de création de fiche est formulée, l'arme se voit attribuer un code fiche RGA provisoire : **AA000**. Ce code provisoire permet d'enregistrer l'arme en stock dans le LPN. **Tant que le SCA n'a pas statué sur la demande de classement et que l'arme ne dispose pas d'un code fiche définitif, elle ne peut être commercialisée.**

Les organisateurs de ventes aux enchères publiques d'armes de vos départements doivent être sensibilisés sur ces nouvelles procédures et notamment sur la nécessité d'obtenir en amont des ventes, la liste des armes pour rechercher les références RGA correspondantes ou demander leur création le cas échéant.

Jusqu'au 31 décembre, les professionnels **pourront continuer à renseigner leur "registre spécial" papier**, aux lieu et place du LPN. Cette option est offerte aux professionnels qui n'auront pas créé leur compte ou qui, ayant créé leur compte, décideront d'utiliser le LPN sans toutefois y inscrire les armes enregistrées dans leur "registre spécial" papier.

Les transactions d'armes réalisées à compter du 1er octobre qui resteraient enregistrées sur le registre spécial papier **n'auront pas à faire l'objet d'une reprise rétroactive dans le LPN**, lors de sa première utilisation.

Cette période transitoire, qui doit permettre, d'une part, la création des comptes individualisés de tous les professionnels de la chaîne commerciale et, d'autre part, leur bonne appropriation du LPN, s'achèvera **le 31 décembre 2020**. Une plate forme de formation des professionnels, leur permettant de s'exercer « à blanc », sera déployée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

À compter du 1er janvier 2021, l'utilisation du LPN par tous les titulaires d'une autorisation de commerce des armes devient obligatoire. À compter de cette même date, l'utilisation du registre spécial papier sera définitivement prohibée. Le numéro générique unique sera également désactivé.

- **L'intégration dans le LPN des armes en stock**

Au plus tard le 31 décembre 2020, le stock d'armes à feu assemblées du 1^o de la catégorie A2 et des catégories A1, B et C et des armes non à feu du 4^o et 9^o de la catégorie C des professionnels doit être intégré dans leur LPN, chaque arme devant être associée à une fiche RGA ou à un code fiche provisoire AA000.

Il peut utilement leur être conseillé d'effectuer en amont le recensement des armes de leur stock et d'y associer le numéro de fiche RGA ad-hoc, voire de les intégrer dans leur LPN sans attendre la date butoir du 31 décembre 2020.

L'intégration des armes assemblées dans le LPN peut être effectuée de manière unitaire ou en masse.

Des tutoriels et des fichiers d'intégration en masse ont été transmis aux représentants des professionnels des armes et aux armuriers. Ils sont accessibles sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

www.interieur.gouv.fr/armes

Pour justifier de la sortie de l'arme sur le registre spécial papier, la mention « LPN » sera indiquée par le professionnel sur la ligne correspondant à cette arme dès lors qu'elle aura été intégrée au LPN.

- **L'intégration des éléments d'arme**

En fin d'année 2020, les éléments d'arme relevant du 1^o de la catégorie A2 et des catégories A1, B et C devraient être accessibles dans le SIA et les professionnels pourront dès lors les intégrer dans leur LPN.

L'arrêté du 28 avril 2020 susvisé sera modifié afin d'en préciser les modalités et les échéances.

Dans cette attente, les transactions relatives aux éléments d'arme sont inscrites sur le registre spécial papier du professionnel, conformément aux articles R.313-24 et R.313-44 du CSI.

3 / La gestion administrative des professionnels

En attendant l'ouverture du portail préfectures (période transitoire), les modalités de gestion administrative des informations transmises par les professionnels ainsi que le contrôle des armureries de détail nécessitent une adaptation provisoire.

- **Les documents transmis par les professionnels dans le cadre d'une transaction d'arme**

Conformément aux articles R.312-55, R.312-56, R.312-58, R.313-21 et R.313-44 du CSI, le professionnel transmet au préfet du département du domicile de l'acquéreur soit une déclaration d'acquisition d'arme de catégorie C, soit le volet n°2 de l'autorisation d'acquisition d'arme de catégorie A1 ou B complété.

À compter du 1^{er} octobre 2020, les documents relatifs aux transactions d'armes enregistrées dans le LPN sont pré-remplis et édités par le professionnel directement depuis son compte professionnel SIA.

Le *cerfa* de déclaration d'acquisition et de détention d'arme de catégorie C a été modifié pour recevoir le numéro RGA et un nouveau document utilisable pendant la période transitoire a été créé afin de compléter la partie « acquisition de matériel » des volets d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme de catégorie A1 ou B. Les modèles de *cerfa* et de document « complément autorisation » sont annexés à la présente fiche (annexes 1 et 2).

Le SIA n'édite que les informations du *cerfa* nécessaires à l'instruction et à l'enregistrement dans AGRIPPA par les services des préfectures. Ainsi, selon que la transaction concerne une vente entre particuliers ou une vente par un armurier, le *cerfa* reçu par le préfet ne sera pas strictement identique.

Dès le 1^{er} octobre 2020 et durant la période transitoire, les transactions d'armes à feu et des armes non à feu des 4^o et 9^o de la catégorie C sont réalisées par les professionnels selon les modalités suivantes :

Si le commerçant utilise le LPN :

- Le professionnel se fait présenter une pièce d'identité ainsi que l'autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'arme de catégorie A1 ou B ou le titre permettant l'acquisition d'arme de catégorie C : permis de chasser et sa validation, licence de tir en cours de validité, carte de collectionneur ou certificat médical selon le cas.
- Le professionnel enregistre dans son LPN l'identité et l'adresse de l'acquéreur ; l'interrogation du FINIADA est automatique à ce stade, mais elle peut être effectuée manuellement en amont via l'onglet « Finiada » dans le compte SIA ou via le Web-armes le cas échéant.

- L'arme, objet de la transaction, est automatiquement sortie du LPN du professionnel pour être enregistrée dans l'historique de ses transactions (onglet « Historique » du compte SIA).
- Le SIA génère automatiquement, dans l'historique des transactions, soit le document « complément autorisation » pour les armes de catégories A1 et B que le professionnel édite en double exemplaire, soit le *cerfa* de déclaration pour les armes de catégorie C.
- Le professionnel complète le volet n°1 de l'autorisation qu'il remet à l'acquéreur, accompagné du document « complément autorisation » édité du SIA ou fait signer à l'acquéreur le *cerfa* de déclaration automatiquement renseigné par le SIA.
- Le professionnel complète manuellement le volet n°2 de l'autorisation et le transmet au préfet accompagné du document « complément autorisation » comportant notamment le numéro RGA de l'arme ou, s'il s'agit d'une arme de catégorie C, signe le *cerfa* de déclaration et le transmet au préfet accompagné d'une copie de la pièce d'identité du déclarant et d'une copie du titre présenté par celui-ci (permis de chasser et sa validation en cours par exemple).

Si le commerçant n'utilise pas le LPN :

L'utilisation du LPN est optionnelle jusqu'au 31 décembre 2020. Les professionnels qui continueront d'utiliser leur registre papier devront renseigner manuellement le nouveau *cerfa* en y intégrant le numéro RGA s'ils le connaissent. Le cas échéant, jusqu'au 31 décembre 2020, vous demanderez la création d'une fiche RGA au SCA, à réception de la déclaration ou du volet 2 de l'autorisation, comme actuellement.

- **Les documents transmis par les professionnels dans le cadre d'une transaction d'élément d'arme**

Les éléments d'arme n'étant pas intégrés au LPN dans cette première phase, leurs modalités de gestion restent les mêmes qu'actuellement : le professionnel se fait présenter les documents subordonnant l'acquisition de ces éléments d'arme, consulte le FINIADA, complète manuellement et envoie le *cerfa* de déclaration d'acquisition (nouveau modèle) ou le volet n°2 de l'autorisation, sans renseigner de numéro RGA et inscrit la transaction sur son registre spécial papier.

- **Les modalités de contrôle des armuriers**

Ce nouveau système d'information affecte les modalités de contrôle des professionnels que vous pouvez être conduits à diligenter. Pendant cette période de lancement du SIA, il est souhaitable que seules des situations signalées, présentant un risque pour l'ordre public, conduisent à des contrôles par les forces de sécurité intérieure. Il est en revanche préférable de différer des contrôles de routine, quitte à les reprendre après le 31 décembre 2020.

Au bénéfice de ces précisions, le contrôle des registres et le contrôle d'inventaire par échantillonnage d'armes doivent, à compter du 1^{er} octobre 2020, être réalisés sur les deux supports de registres des armuriers : leur registre papier et leur LPN.

Le contrôle des armes non à feu (à l'exclusion des armes des 4^o et 9^o de la catégorie C), des éléments d'armes et des munitions s'effectuent quant à eux sur le registre papier.

Un déploiement du SIA, accessible via CHEOPS à la police et la gendarmerie nationales (portail PN/GN), est prévu au cours du premier trimestre 2021 pour leur donner accès aux LPN des professionnels.

Enfin, le modèle de fiche de contrôle d'une armurerie mis à disposition sur le site Intranet du SCA a été actualisé pour tenir compte de ces évolutions.

*
* * *

Cette première étape de déploiement implique un accompagnement des professionnels. Le SCA a réalisé deux infographies sur la période transitoire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 que vous trouverez annexe. Vous êtes invités à diffuser largement ces éléments d'informations aux professionnels établis sur vos départements.

Le SCA a mis en place une cellule d'assistance technique pour répondre à ceux qui rencontreraient des difficultés lors de l'ouverture du SIA (création de compte ou utilisation du LPN). Cette cellule est joignable au 01 55 51 97 38 ou 01 55 51 97 39 du lundi au vendredi de 09 h à 18 h. Une permanence exceptionnelle aura lieu le samedi 03 octobre 2020.

DÉCLARATION D'ACQUISITION, VENTE, CESSION OU MISE EN POSSESSION D'ARME OU D'ÉLÉMENT D'ARME DE CATÉGORIE C

(articles R312-55, R312-56, R312-58, R312-58-1, R313-23 et R314-19 du code de la sécurité intérieure)

ACQUÉREUR OU PERSONNE MISE EN POSSESSION

Personne physique Personne morale
 Raison sociale
Numéro SIRET

Nom de la personne physique ou du représentant de la personne morale

Je soussigné(e), Madame Monsieur

Prénoms

-
 -
 -

né(e) le à
Pays ou code département

domicilié(e) au
N° de la voie
Extension (bis, ter,...)
Type de voie (avenue, rue,...)
Lieu-dit

Code postal :
Commune:

Numéro de téléphone (portable de préférence) :
Adresse mail :

Code postal :
Commune:

déclare acquérir ou entrer en possession de l'arme dont les caractéristiques figurent sur ce formulaire.

certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent formulaire.

A le
Signature :

VENDEUR OU CEDANT

Personne physique Personne morale
 Raison sociale
Numéro SIRET

Nom de la personne physique ou du représentant de la personne morale

Je soussigné(e), Madame Monsieur

Prénoms

-
 -
 -

né(e) le à
Pays ou code département

domicilié(e) au
N° de la voie
Extension (bis, ter,...)
Type de voie (avenue, rue,...)
Lieu-dit

Code postal :
Commune:

Numéro de téléphone (portable de préférence) :
Adresse mail :

Code postal :
Commune:

déclare vendre ou céder l'arme dont les caractéristiques figurent sur ce formulaire.

certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent formulaire.

A le
Signature :

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni d'un emprisonnement et d'une amende (cf. Articles 441-6 et 441-7 du code pénal). Le déclarant est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande, sont mémorisés dans un mode de traitement automatisé. Ces informations seront accessibles aux services de l'État compétents pour la réglementation des armes et des munitions et aux services de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs attributions légales. Le droit d'accès et de rectification aux informations s'exercera auprès de la préfecture (articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME OU DE L'ÉLÉMENT D'ARME DÉCLARÉ(E)

Référentiel général de armes :

Type d'arme (1): OU Type d'élément d'arme (2):

Numéro de série: Marque:

Modèle (3): Déclinaison commerciale (si connue) :

Catégorie:

(1) Carabine, fusil, fusil à pompe, carabine ou pistolet à air/gaz, pistolet ou revolver non légal, arme d'épaule ou poing neutralisée, arme d'épaule ou poing de spectacle
(2) Canon, carcasse, boîte de culasse, partie inférieure ou supérieure de la boîte de culasse, culasse, ensemble mobile additionnel, barillet, systèmes de fermeture ou conversion
(3) Modèle inférieure ou supérieur au modèle sans déclinaison commerciale.

Mode de fonctionnement : *semi-automatique/à répétition manuelle/à un coup par canon/à un coup*

Système d'alimentation : *magasin/chargeur amovible/chargeur inamovible/barillet/canon*

Longueur totale de l'arme (en mm): mm Capacité maximale de l'arme (chambre comprise) : coups

Puissance de l'arme à air ou gaz: joules

Canon 1:	Canon 2:	Canon 3:	Canon 4:
Type <input type="text"/> <i>lisse/rayé</i>	Type <input type="text"/> <i>lisse/rayé</i>	Type <input type="text"/> <i>lisse/rayé</i>	Type <input type="text"/> <i>lisse/rayé</i>
Longueur(en mm): <input type="text"/> mm	Longueur(en mm): <input type="text"/> mm	Longueur(en mm): <input type="text"/> mm	Longueur(en mm): <input type="text"/> mm
Percussion: <input type="text"/> <i>centrale/annulaire/poudre noire/ à air/gaz</i>	Percussion: <input type="text"/> <i>centrale/annulaire/poudre noire/ à air/gaz</i>	Percussion: <input type="text"/> <i>centrale/annulaire/poudre noire/ à air/gaz</i>	Percussion: <input type="text"/> <i>centrale/annulaire/poudre noire/ à air/gaz</i>
Calibre (appellation CIP) : <input type="text"/>	Calibre (appellation CIP) : <input type="text"/>	Calibre (appellation CIP) : <input type="text"/>	Calibre (appellation CIP) : <input type="text"/>

CONTRÔLE DE LA VENTE OU DE LA MISE EN POSSESSION

Armurier ou courtier: *Raison sociale :* *Numéro SIRET*

Numéro de téléphone : *Adresse mail :*

Nom et prénom du représentant de la personne morale

Je soussigné(e), Madame Monsieur

certifie avoir constaté la vente ou la mise en possession de l'arme dont les caractéristiques figurent sur ce formulaire

certifie avoir contrôlé ou avoir fait contrôler l'absence d'inscription de l'acquéreur au FINIADA

A le Cachet avec adresse et signature :

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DÉCLARATION

- Copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions
- Permis de chasser et sa validation de l'année en cours ou de l'année précédente
- Licence sportive en cours de validité
- Carte de collectionneur

DOCUMENT RÉCAPITULATIF DE
L'ACQUISITION DE L'ARME

RAPPEL : obligation de remplir les volets 1 et 2 de l'autorisation de détention

VENDEUR OU CÉDANT	
BRINDACIER Fifi, Olivier, Julie, Pierre Né(e) le 03/09/1980 à TRAPPES 78190, France Domicilié(e) au 43 rue Marx Dormoy MARSEILLE 13004, France	N°SIA : BRIFIF13REFC Téléphone : 06 53 28 87 47 E-mail : brindacierfifi@gmail.com
ACQUÉREUR OU PERSONNE MISE EN POSSESSION	
DUPONT Jean, Raymond, Thierry, Francis Né(e) le 03/09/1980 à TRAPPES 78190, France Domicilié(e) au 66B rue des Gobelins, PARIS 75013, France	N°SIA : DUPJE 12AVCF Téléphone : 06 34 32 34 56 E-mail : dupont.jean@gmail.com
CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME ACQUISE	
N° RGA : [AA109] N° de carcasse / boîtier : [654DEZE4545-54-45] Type d'arme : [Revolver]	Catégorie : [B 2° a] Marque : [UBERTI] Modèle : [1875 SINGLE ACTION SCHOFIELD] Calibre appellation (CIP) : [1], [2], [3], [4],
CONTRÔLE DE LA VENTE ENTRE PARTICULIERS OU DE LA MISE POSSESSION PAR	
AMUERIE TOPGUN SIRET : 12345678914785 JEAN Pierre, Domicilié(e) au 74 rue pantin ANTHONY 91000, France	N°SIA : 19MZ789521 Téléphone : 06 74 78 87 47 E-mail : jean@topgun.fr



OUVERTURE DU SIA/LPN PÉRIODE TRANSITOIRE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

CALENDRIER :

Le livre de police numérique (LPN) entre en vigueur le **1^{er} octobre 2020**. Il se substitue au "registre spécial" sous format papier et devient l'outil de traçabilité des transactions portant sur les **armes assemblées**. Une période **TRANSITOIRE** est organisée pendant laquelle le registre spécial **POURRA** continuer d'être utilisé.



Du 1^{er} au 15 octobre 2020 :

Tous les professionnels **DOIVENT** créer leur compte dans le SIA. L'ouverture de ce compte entraîne la délivrance automatique d'un numéro SIA et l'accès au LPN.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 :

► L'utilisation du LPN est **FACULTATIVE** bien que recommandée pour la fluidité des échanges.

► Le «registre spécial» **PEUT** continuer d'être utilisé en même temps que le LPN.

• Si vous utilisez le LPN:

Les armes qui sont entrées dans le LPN sont **obligatoirement** traitées en sortie dans le LPN.

Avant toute transaction, **assurez-vous préalablement que votre partenaire commercial utilise aussi son LPN**, en vous confirmant son n° SIA.

Pour les distributeurs, si votre client n'utilise pas son LPN, vous devrez alors transférer les armes sur un « **n°SIA générique** », qui vous sera communiqué le 1er octobre. Ce n° vous permet de sortir les armes de votre LPN. Dans ce cas, le détaillant enregistre les armes reçues sur son «registre spécial».

• Si vous n'utilisez pas le LPN:

Les armes qui sont ou seront enregistrées sur le «registre spécial» **peuvent** continuer d'être traitées en sortie sur ce même registre, jusqu'au 31 décembre 2020. Elles n'auront pas à faire l'objet d'une ré-inscription rétroactive dans le LPN.

Les professionnels peuvent choisir d'inscrire à leur rythme les armes enregistrées sur leur «registre spécial» dans le LPN (remontée progressive du stock). Les ventes des armes ainsi remontées dans le LPN devront alors être traitées en sortie dans le LPN.

► L'ensemble des armes en stock doit être reporté sur le LPN avant le 31 décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- L'utilisation du LPN devient **obligatoire** pour tous les professionnels des armes.
- L'utilisation du registre spécial papier est définitivement **prohibée**.
- Le numéro SIA générique unique sera **désactivé**.



LES CAS D'USAGE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

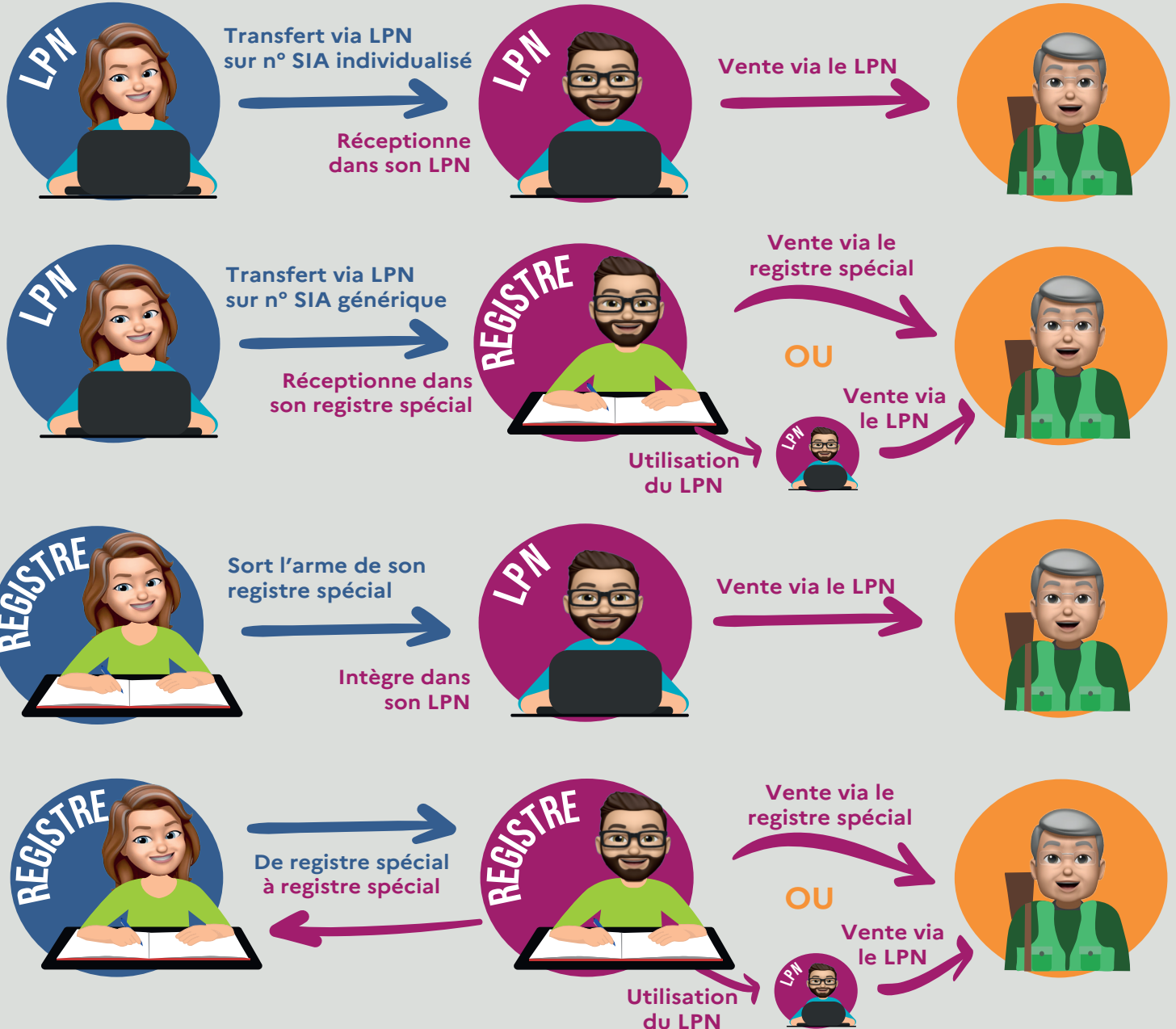
PRINCIPE :

- Ce qui est dans le LPN **doit** être traité dans le LPN
- Ce qui est sur le registre spécial **peut** être traité dans le registre spécial

DISTRIBUTEUR

DETAILLANT

CLIENT



INDEPENDAMMENT DES MOUVEMENTS ENTRE PROFESSIONNELS CI-DESSUS, **GESTION DES ARMES EN STOCK** RÉCEPTIONNÉES AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE :

